

DECRET N° 88-234 du 10 Juin 1988

portant création d'une commission interministérielle chargée de la préparation de la tenue, à COTONOU, de la 13ème conférence des chefs d'Etat et du Gouvernement de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 janvier 1988 portant composition du conseil Exécutif National et de son comité permanent ;

DECRET :

Article 1ER. - Il est créé une commission interministérielle chargée de la préparation de la tenue à COTONOU de la 13ème conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant

Vice-président : Le Ministre Délégué auprès du président de la République, chargé de l'Intérieur, de la sécurité publique et de l'Administration Territoriale ou son représentant

Rapporteur : Le Ministre Délégué auprès du président de la République, chargé du plan et de la statistique ou son représentant

Membres : - Le Ministre de l'Equipement et des Transports ou son représentant

- le Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération ou son représentant

.../...

- le Ministre de l'Information et des communications ou son représentant
- le Ministre du commerce, de l'Artisanat et du tourisme ou son représentant
- le Ministre du Travail et des Affaires sociales ou son représentant
- le président du comité d'Etat d'Administration de la province de l'Atlantique ou son représentant
- le Directeur Général du Ministère de la défense et des Forces Armées populaires.

Article 3.- La commission a pour mission de préparer l'organisation, dans tous ses détails, de la 13ème conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest prévue à COTONOU, du 15 au 16 Novembre 1988 et de suivre minutieusement, sur le terrain toutes les tâches et tous les travaux à exécuter dans ce cadre.

Article 4.- La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider à accomplir correctement la mission qui lui est assignée.

Article 5.- La commission devra rendre compte de ses diligences à chaque séance du Conseil Exécutif National ou de son comité permanent.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Juin 1988.
par le président de la République,
chef de l'Etat, président du
conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 PRESIDENT, VICE-PRESIDENT, RAPPORTEUR ET MEMBRE 10.